

**Statuts de la société
de Musique**

Brass Band



CHAPITRE I : BUTS ET COMPOSITION

Article 1. - Buts

Le Brass Band « La Campagnarde » est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse qui a pour but de développer et de maintenir le sens musical parmi ses membres et de les réunir par les liens d'amitié et de fraternité.

Chaque membre est tenu d'observer strictement les statuts de la société, de travailler loyalement à la réalisation des buts de la société en vue de son développement et de sa prospérité.

Article 2. - Composition

La société se compose :

- des membres actifs
- des membres d'honneur
- des parrains et marraines
- des membres donateurs
- des membres passifs
- des membres bienfaiteurs

Article 3. - Admission

Pour être admis en qualité de membre actif, il faut avoir atteint l'âge de 12 ans, dans l'année.

Il doit faire une demande par écrit au comité de la société.

Il doit être admis par l'assemblée générale.

Article 4. - Membres d'honneur et bienfaiteurs

Toute personne ayant manifesté un intérêt remarqué pour la société peut être proposée membre d'honneur ou bienfaiteur. Elle doit être nommée par l'assemblée générale.

Article 5. - Démission

Tout membre actif peut présenter sa démission pour l'année en cours au président de la société.

Lorsqu'un membre actif ne se présente plus aux répétitions et aux représentations de la société pendant une année musicale complète – d'une assemblée générale ordinaire à une assemblée générale ordinaire – il est noté en tant que « membre démissionnaire » dans le livret de sociétaire. Par contre, il reste membre de la société aussi longtemps qu'il n'a pas manifesté son intention de démissionner.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 6. - Organes

Les organes de la société sont :

- A) L'assemblée générale.
- B) Le comité.
- C) La commission de musique.
- D) Le responsable des instruments.
- E) Le responsable des membres vétérans.
- F) Autres responsabilités de membres.

Article 7. - Convocation

L'assemblée générale des membres actifs est convoquée une fois par année par le comité. Celui-ci peut toutefois appeler les membres actifs en assemblée extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire.

Les nominations et votations se font par main levée, à moins que le bulletin secret ne soit demandé par un tiers des membres présents.

Les assemblées doivent être convoquées dix jours avant celles-ci. Elles sont convoquées par écrit.

Article 8. - Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée a les attributions suivantes :

- a) Nomination du président
- b) Nomination des autres membres du comité
- c) Nomination du Directeur(trice)
- d) Nomination du sous-Directeur(trice)
- e) Nomination du Porte-drapeau
- f) Nomination de la commission de musique et de son responsable
- g) Nomination de la commission vérificatrice des comptes
- h) Approbation des comptes et du budget
- i) Fixation de la cotisation des membres actifs
- j) Fixation de la cotisation des membres passifs
- k) Nomination des membres d'honneur et bienfaiteurs
- l) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- m) Approbation des rapports et des programmes d'activité.

Article 9. - Droit au vote

Seuls les membres actifs bénéficient du droit de vote.

Toute proposition doit parvenir au comité cinq jours avant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10. - Le comité

Le comité nommé par l'assemblée générale se compose:

Au minimum d'un Président - un Vice-Président – un Caissier – un Secrétaire - un membre.

Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Le comité se constitue lui-même.

Article 11. - Attributions du comité

Le comité a les attributions suivantes:

- A) Exécution des décisions prises par les assemblées générales.
- B) Gestion de la société – pour toutes les affaires autres que musicales.

Article 12. - Attributions des membres du comité

- a) Le Président a la surveillance de la bonne marche de la société ; il établit notamment la liste des répétitions en accord avec le Directeur(trice)
- b) Le Vice-Président remplace le Président au cas où il est absent. Il a les mêmes attributions.
- c) Le Caissier gère les comptes et les soumet à la commission vérificatrice.
- d) Le Secrétaire tient les procès-verbaux des assemblées et rédige la correspondance qu'il signe avec le président.

Article 13. - Constitution de la Commission de Musique

Elle se compose d'un membre actif par registre qui sera nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Elle siège en séance séparée ou avec le comité lorsqu'elle est convoquée à cet effet. Chaque fois qu'elle siège, un membre du comité devra être présent.

Le Directeur(trice) en fait partie d'office.

Article 14. - Attributions de la Commission de Musique

- A) Proposer des pièces musicales qui soient adaptées au niveau de notre société et fidèles à son identité (musique entraînante, joyeuse et/ou porteuse d'émotions).
- B) Proposer les thèmes musicaux des concerts
- C) Etablir le programme des concerts
- D) Proposer d'éventuels changements de registre pour certains musiciens.
- E) Recherche de renforts pour manifestations (souffleurs, batterie, tambours)

Article 15. - La Bannière

La bannière sera présente lors des prestations de la société et lorsque celle-ci se fait représenter par une délégation.

Article 16. - Le Responsable des Instruments

Un responsable des instruments est élu par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable du bon entretien des instruments et du matériel appartenant à la société. Il est chargé d'exécuter un contrôle régulier des instruments et du matériel; il doit tenir un inventaire.

Article 17. - Membre responsable des vétérans

Un responsable des membres vétérans est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable des vétérans de notre société.

Article 18. - Membre responsable des uniformes

Une personne est nommée à ce sujet par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable des uniformes de notre société.

Article 19 - Membre en tant qu'archiviste

Une personne est nommée à ce sujet par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

L'archiviste est responsable du classement des partitions et du ramassage des anciennes partitions en fin de saison afin de les classer.

L'archiviste est responsable de la préparation des partitions pour chaque membre, et le fait en collaboration du directeur.

Article 20. - Membre responsable de la buvette

Le responsable de la buvette est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable de la caisse et du bon fonctionnement de celle-ci et veillera à ce qu'il ne manque rien. Les bouteilles vides seront débarrassées ainsi que les caisses.

CHAPITRE III: FINANCES

Article 21. - Gestion

Le comité gère la fortune de la société et propose un budget annuel pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les dépenses importantes ne figurant pas au budget approuvé en début d'exercice doivent être décidées par une Assemblée générale extraordinaire.

Pour la gestion financière de la société le comité est représenté par le caissier.

Article 22. Revenus et Dépenses

Les principaux revenus de la société sont : les cotisations des membres actifs, les cotisations des membres passifs, le produit des prestations de la société et les dons.

Les principales dépenses de la société sont liées aux frais administratifs, aux frais de direction et de partitions, aux achats et réparations des instruments et aux frais des uniformes.

CHAPITRE IV: OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS SES DÉFUNTS

Article 23. Procédure de représentation

Membre actif : Présence de la société aux obsèques, couronne, avis mortuaire

Epoux/épouse d'un membre actif :

Membre d'honneur : Délégation, couronne, avis mortuaire

Parrains / Marraines :

Enfant d'un membre actif :

Membre donateur : Couronne, avis mortuaire

CHAPITRE V: RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 24. - Révision des statuts

L'assemblée générale peut proposer une révision des présents statuts. La décision se prend à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Les propositions individuelles tendant à une modification des statuts doivent être adressées par écrit au comité, deux mois avant l'assemblée générale.

Article 25. - Dissolution

La dissolution de la société ne peut être décidée que sur la demande des deux-tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Dans ce cas, l'assemblée générale décide librement de la destination des biens qui seront conservés ou pourront être remis à une société poursuivant le même but.

CHAPITRE VI: DIVERS

Article 26. - Abrogation

Les présents statuts abrogent toutes dispositions antérieures dès leur approbation et remplacent les statuts datés du et signés le 29 février 2016.

Article 27. - Règles du Code civil

Le Code civil suisse fait règle pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Relu et approuvé en Assemblée générale du 5 mars 2018

Tenue à 1789 Lugnorre

GUERRY Corinne
Présidente

BÜHLMANN Sandrine
Secrétaire

The image shows two handwritten signatures in black ink on a light-colored background. The signature on the left is 'Guerry' written in a cursive, flowing style. The signature on the right is 'Bühlmann' written in a similar cursive style, with a prominent 'B' and 'H'.